



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 01 AVRIL 2026	SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE Réf. JPD/FG/NG/COL/SB
N° d'enregistrement AM / 2026 / 101	Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1 ^{ère} Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE Le 01 AVR. 2026	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 01 AVR. 2026	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 01 AVR. 2026	
NOTIFICATION		Signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/001/0-01 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/003/0-03 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/005-0-05 en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'élection en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire de Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE en séance du Conseil Municipal le 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, permettre une continuité de service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire ou les conseillers municipaux délégués,

Il convient donc de donner délégation à Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe, comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

À compter du 1^{er} avril 2026, Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire est déléguée, à la population et santé publique.

Délégation de fonction lui est donnée dans les domaines suivants :

- Population
 - État-Civil
 - Élections
 - Attestations d'accueil

• Funéraires

AR Prefecture Actes funéraires

006-210600185-20260401-AM 2026 101-AR Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service Administration Générale - AM/2026/101 - Page 1/3
Reçu le 01/04/2026

- Régie funéraire
- Service funéraire destiné aux animaux de compagnie

- Santé publique
 - Risques et crises sanitaires
 - Facilitations de l'accès aux soins
 - Mise en place d'une mutuelle santé communale

ARTICLE 2

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les documents suivants relatifs à sa délégation :

- Les courriers, les convocations et comptes-rendus des commissions et tous documents relevant de son domaine de délégation à l'exclusion :
 - Des actes collectifs et individuels concernant la gestion des ressources humaines
 - Des décisions municipales
 - Des arrêtés municipaux
 - Des attestations d'accueil

- Les documents et actes relatifs à la gestion de l'État-Civil

- Les bons de commande et contrats en lien avec son domaine de délégation et les pièces comptables et financières de la collectivité à l'exclusion des contrats de prêts, dans les limites fixées ci-dessous :
 - Les achats publics jusqu'à 20 000 € HT (actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution, et aux avenants de ces marchés)
 - Les engagements de dépenses (documents / ordres de service / bons de commande) relevant de marchés formalisés, jusqu'à 20 000 € HT
 - Les bordereaux de dépenses, les bordereaux de titres d'annulation et les bordereaux de mandats d'annulation, ainsi que toutes pièces annexées aux ordres de dépenses et de recettes dont notamment les factures, les avoirs et les certificats de paiement, à hauteur de 20 000 € HT

ARTICLE 3

La signature par Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, des pièces et actes cités à l'article 2 devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation* »

ARTICLE 4

L'adjointe devra au titre de ses délégations et autorisations de signature :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités
- Apprécier au cas par cas les mesures générales et particulières qu'il convient de prendre
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice

ARTICLE 5

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjointe informera le Maire, sans délai, par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

AR Prefecture

006-210600185-20260401-AV 2026-101 AR Municipal – Service Administration Générale – AM/2026/101 – Page 2/3
 Reçu le 01/04/2026

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville de Biot et notifié à l'intéressée.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Trésorier
- Madame la Directrice des Ressources Humaines de la ville de Biot
- Madame la Responsable du service Administration Générale de la ville de Biot
- Madame la Responsable du service État-Civil et Relation Citoyen de la ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot
- Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} Adjointe au Maire

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20260401-AM_Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Administration Générale – AM/2026/101 – Page 3/3
Reçu le 01/04/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

